

# FICHE D'INFORMATIONS sur les RAYONNEMENTS IONISANTS

## ACTIVITE VETERINAIRE

### Recommandations de bonnes pratiques spécifiques au secteur d'activité vétérinaire

#### 🔺 Le vétérinaire :

Nombre relativement faible de radiographies réalisées en pratique courante. En moyenne, l'exposition professionnelle aux rayonnements X corps entier est faible ; en radiologie vétérinaire : faible 1 à 2 mSv/an (source : Document pour le Médecin du Travail INRS 94 TF 123 « Conditions de travail et risques professionnels dans les cliniques vétérinaires »).

Attention toutefois aux extrémités avec la nécessité de tranquilliser les animaux → port de gants plombés et dosimètre spécifiques extrémités « bague ».

La dose délivrée dépend de la masse du patient - animal.

Seul le vétérinaire est habilité à irradier le patient = à doser.

- **Le « tir radiologique »** doit être déclenché à distance ; en effet, il faut limiter autant que possible la présence du praticien à proximité de l'animal pour le contenir. Cette pratique doit systématiquement être accompagnée de mesures de protection adaptées : tablier en plomb, gants semi-plombés, cache thyroïde pour tout le personnel présent lors des clichés et avant la mise en charge du tube.

S'assurer de la présence dans la salle des personnes indispensables uniquement.

Port d'un dosimètre corps entier (porté par convention à la poitrine).

En cas de nécessité de contention de l'animal porter un dosimètre spécifique « bague ».

- Soit sortir de la salle si le contexte le permet ;
- Soit s'éloigner le plus possible de l'animal en excluant toute présence dans le faisceau direct. Aucune partie du corps ne doit se trouver dans le faisceau direct, même protégée par des protections plombées :
  - Ne pas se positionner dans le champ de tir et idéalement, se positionner à la perpendiculaire de l'animal.
  - Tranquilliser les animaux afin de diminuer le temps d'exposition : prévoir des moyens de contention (à privilégier) ou des sédatifs pour l'animal pour faciliter la prise des clichés et ainsi minimiser l'exposition des humains.
  - Ne pas laisser le corps ou la main dans le faisceau primaire de Rayonnements X :
    - Si impossible :
      - Utiliser un porte cassette ou une perche porte cassette ;
      - Porter un gant semi-plombé permettant de préserver la préhension de la face palmaire de la main. Le port de gants ne dispense pas de protéger les mains du rayonnement du faisceau primaire ;
      - Porter d'un dosimètre spécifique « bague » trimestriel pour quantifier l'exposition.

- Concernant l'activité équine recommandation d'utilisation de cale-pied et paravent mobile.

**Etude de poste spécifique nécessaire si utilisation d'appareils à rayons X transportables** → irradiation possible dans toutes les directions. La cassette doit être placée sur un support et ne doit pas être tenue en main.

**Etude de poste spécifique nécessaire si réalisation de scopie lors d'actes chirurgicaux.**

*Si ces bonnes pratiques sont suivies un classement en catégorie B* avec mesurage de l'exposition par une dosimétrie passive trimestrielle est adapté au secteur vétérinaire d'après les données de la littérature et les métrologies habituellement retrouvées dans votre secteur d'activité.

Un classement en catégorie B permet une meilleure précision du suivi d'exposition individuelle. En effet, un seuil de dosimétrie non détectable ne veut pas dire absence d'exposition mais que le seuil technique de détection du dosimètre ne permet de détecter les rayonnements ionisants à partir de 0.50 mSv.

#### ▲ **L'assistant(e) vétérinaire :**

- N'est pas habilitée à déclencher les Rayonnements X.
- Doit se trouver à l'extérieur dans le couloir lors de la réalisation des clichés. Présence dans la salle des personnes indispensables uniquement. Si sa présence est nécessaire elle doit être accompagnée de mesures de protection adaptées : tablier en plomb, gants semi-plombés, cache thyroïde.
- Doit être formée en radioprotection.

#### ▲ **Le propriétaire de l'animal :**

- Faire sortir les accompagnants éventuels pendant la prise de clichés.
- Si la présence de personnes propriétaires est requise (calmer et contenir l'animal), ils doivent avoir été informés des risques des rayonnements ionisants (notamment si possibilité de grossesse) et des mesures de radioprotection, avoir accepté d'être présents et doivent être munis d'équipements de protections individuels.
- Il faudra bien évidemment les équiper d'écrans de protection adaptés.

**Une fiche d'informations sur les principes généraux sur les rayonnements ionisants est disponible sur notre site [www.omt.mc](http://www.omt.mc)**

Votre service de Santé au Travail.

